

STAGE HANDISUB ENSEIGNANT

EH2 - MFEH1

21/07/2011 et le 16/01/2012

signature des conventions pour les Plongeurs En Situation de Handicap



Selon la Classification Internationale du Handicap de 2001 :

Handicap moteur = capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine (paralysies, spina-bifida, amputations, infirmité motrice cérébrale, myopathie).

Handicap sensoriel = difficultés liées aux organes sensoriels :

- déficience de la fonction visuelle (*cécité, malvoyance, amblyopie*).
- perte partielle (*mal entendant*) ou totale de l'audition (*surdité*), pouvant parfois entraîner des troubles de la parole.

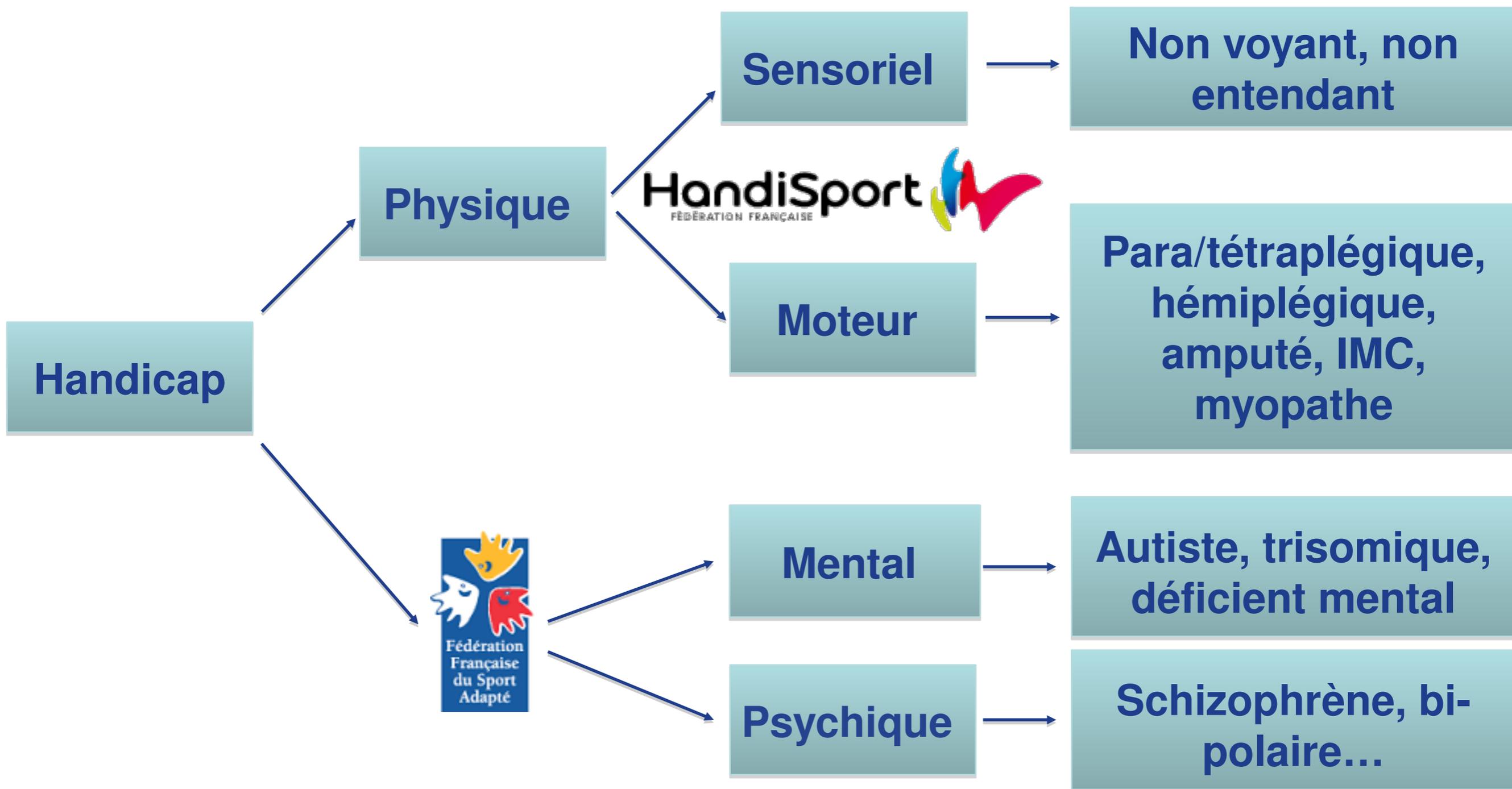
Handicap psychique = pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels - perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles (*schizophrénie, maladies bi-polaires, hypochondriaques...*).

Handicap mental = déficience des fonctions mentales et intellectuelles, s'accompagnant de difficultés de réflexion, de compréhension, de conceptualisation, conduisant à des problèmes d'expression et de communication (*trisomie 21...*)

Handicap cognitif = déficience des fonctions (*autisme, dys...*)

Maladies Invalidantes (*respiratoires, infectieuses, neurologiques...*) peuvent générer un handicap par leurs effets sur l'organisme et évoluer dans le temps (*épilepsie, Sclérose en plaques...*).

Personnes en Situation de Handicap



PRESENTATION :

La FFESSM prend en compte la loi “handicap” de 2005.

En tant que Fédération délégataire, elle organise l'accueil des plongeurs en situation de handicap (PESH) et la formation de ses enseignants.

L'entrée dans ce cursus est toujours effectuée avec l'avis du médecin fédéral FFESSM/ FFH.

Ce sont les réalisations des compétences qui déterminent les prérogatives des PESH.

Les enseignants PESH reçoivent une formation complémentaire.

CERTIFICAT MEDICAL (CACI) :

Le travail est conjoint entre l'enseignant et le médecin.

Tout PESH doit présenter préalablement à l'activité, un certificat médical de non contre indication signé par un médecin Fédéral FFESSM/FFH/FFSA ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine physique, du sport et subaquatique, sauf pour les baptêmes effectués à une profondeur inférieure à 2 m qui peut être signé par tout médecin.

Le certificat médical d'absence de contre indication peut comporter des consignes et ou restrictions (type CMNP FFESSM ou FFH).

C'est le médecin qui détermine le cursus suivi... *sur le plan médical*

DISTINCTION MODERE / MAJEUR :

La distinction est nécessaire pour l'enseignant.

Ce n'est pas toujours la définition médicale du handicap qui détermine une catégorie... la SITUATION de handicap peut être appréhendée très facilement par des petits tests, anodins, qui seront enseignés au futur enseignant.

L'objectif est de savoir si l'enseignant a les capacités pour encadrer le PESH qui se présente à lui.

Un EH1 peut encadrer un « handicap modéré »

Un EH2 peut encadrer un « handicap majeur »

LES 4 NIVEAUX DE PESH :

La plongée PESH est actuellement une plongée ENCADREE.

Le PESH 6 est un « débutant » dans le code du sport. Il concerne particulièrement les handicaps mentaux et psychiques.

Au regard du code du sport :

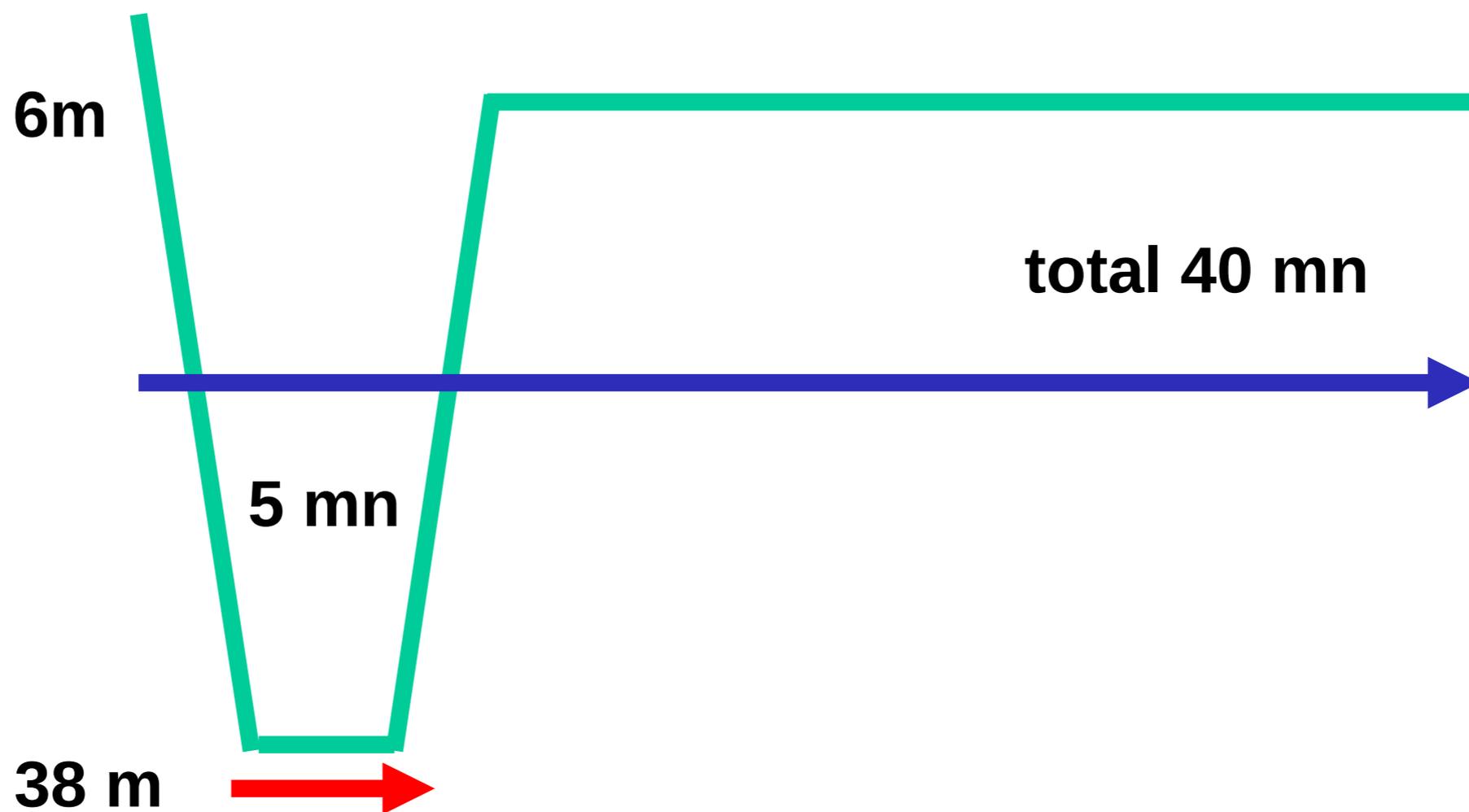
Le PESH 12 est un PE 12

Le PESH 20, un PE 20

Le PESH 40, un PE 40

cas d'une plongée à 38 mètres

Surface



LES ENSEIGNANTS POUR PESH :

Il y a 4 niveaux d'enseignants répartis en deux filières.

La filière des **Enseignants Handicaps**:

Zone de profondeur fonction du diplôme initial du cadre et du niveau du PESH.

EH1 : formation complémentaire, à partir du E1, dispensée en 15 heures et 2 plongées en situation.
Permet d'encadrer des PESH Mineurs.

EH2 : formation complémentaire, à partir du E2, dispensée en 35 heures et 4 plongées en situation.
Permet d'encadrer des PESH Majeurs.

LES ENSEIGNANTS POUR PESH :

La filière des **formateurs d'Enseignants Handicaps** :

MFEH1 : formation complémentaire, à partir du E3, dispensée en 35 heures, lors d'un stage de formation en situation.
Permet de former des Enseignants EH1 et EH2.

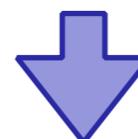
MFEH2 : formation complémentaire, à partir du E4, dispensée en 35 heures en situation lors d'un stage.
Permet de former des formateurs de EH.

Organisation de l'enseignement pour plongeur en situation de handicap

Moniteur formateur
MFEH2



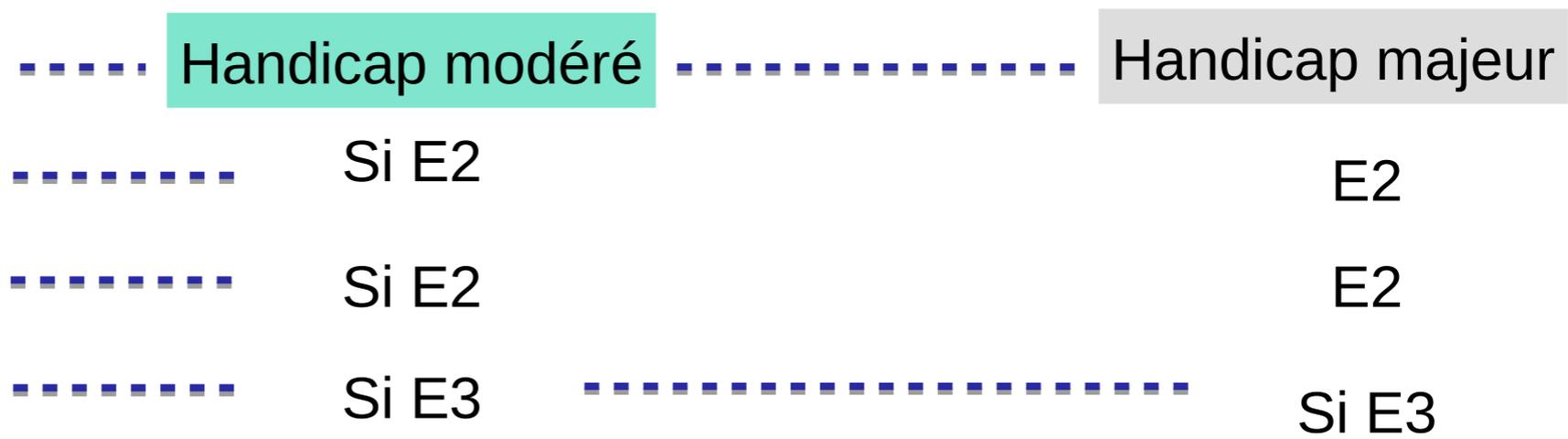
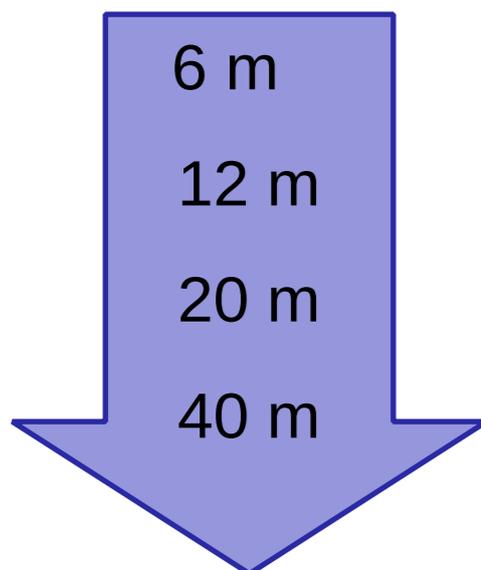
Moniteur formateur
MFEH1



Enseignant Handicap 1

Enseignant Handicap 2

Surface



LES ENSEIGNANTS POUR PESH :

C'est le diplôme de l'enseignant qui définit les prérogatives.

Les règles sont les mêmes que pour la plongée "classique" ...

- Evaluation des compétences,
- Autorisation du Directeur de plongée
- Constitution des palanquées (max 2 si formés) et des équipes mixtes

Durée des formations enseignant « Handicaps » :

Les qualifications sont hiérarchiques.

Formation élémentaire EH1 : 16 heures et 2 plongées avec un PESH modéré.

Formation supérieure EH2 : 35 heures pour valider les 3 modules (moteur / sensoriel / mental & psychique) et 4 plongées avec un PESH majeur, majoritairement en milieu naturel

ATTENTION : l'accès des « PESH mentaux » est actuellement restreint par les autorisations médicales, les niveaux des encadrants - Profondeur maximale de 6 m.

Durée des formations FORMATEUR « Handicaps » :

Formation MFEH1 : 35 heures lors d'un stage de formation d'enseignants, validation des capacités à enseigner les 3 modules, à organiser la formation et tous les éléments nécessaires à son déroulement.

Formation MFEH2 : 35 heures en directeur de stage... organiser l'évaluation des MFEH1 et produire un mémoire

Mémo des organisations HANDISUB :

1° CAS : LES EQUIVALENCES :

Les qualifications C1, C2 et BEES1 sont considérés EH1.

2° CAS : LE FONCTIONNEMENT NORMAL

Les diplômes des plongeurs et des enseignants sont délivrés par le siège de la FFESSM, par l'intermédiaire du site Internet.

les cartes de Plongeurs En Situation de Handicap 6 -> 40,

Ces qualifications sont délivrées par le club, via le site internet, sous la « signature » de l'enseignant ad hoc.

Mémo des organisations HANDISUB :

Les qualifications d'Enseignants pour P.E.S.H.

Le club ou le CODEP :

sont les organisateurs des formations « EH1 » et « EH2 », sous la tutelle de la CTR.

Il faut respectivement un MFEH1 ou un MFEH2 pour valider ces qualifications.

Ces qualifications sont délivrées par le club, via le site internet, sous la « signature » de l'enseignant ad hoc.

Mémo des organisations HANDISUB :

La Commission Technique Régionale :

- organise les stages MFEH1.

Le Pdt désigne un MFEH2 qui représente la CTR et enregistre la session par internet comme pour l'ANTEOR et le TIV.

La FFESSM délivrera les cartes MFEH1.

Mémo des organisations HANDISUB :

La Commission Technique Nationale :

- organise tous les 2 ans un stage National « MFEH2 ».
- envoie un bordereau au siège de la FFESSM qui ensuite délivrera les cartes MFEH2.

Organisations Handisub à la FFESSM:

Chaque région FFESSM, chaque CODEP a la faculté de :

- créer un groupe de travail Handisub,
- nommer un référent HANDISUB

Actuellement, plusieurs régions ont opté pour ce système :

Le CODEP 54 a un GT depuis 1996

Le comité EST / Ile de France / Sud / Languedoc Roussillon etc...

10 règles d'Or pour une plongée Handisub sereine

1. Veiller à l'inclusion de tous les plongeurs dans la vie du club
2. Accueillir le plongeur, prendre connaissance de ses motivations, de son parcours de vie et des restrictions médicales ;
3. Sensibiliser le plongeur aux risques auxquels il s'expose en pratiquant la plongée ;
4. Etablir une progression en concertation avec le plongeur ou son représentant légal, l'aide de pont, voire son médecin ;
5. Définir un objectif réaliste et le faire évoluer selon les capacités et motivations du plongeur ;
6. Organiser la plongée et veiller à la sécurité, avant, pendant et après ;
7. Echanger avec le plongeur pour identifier les situations où il peut avoir besoin d'une assistance et convenir des modalités ;
8. Proposer des adaptations sur le matériel pour en faciliter la manipulation par le plongeur mais ne pas bidouiller l'équipement ;
9. Renseigner régulièrement le carnet de plongée avec, en plus des paramètres et des observations, les adaptations mises en oeuvre ;
10. Evaluer la qualification du plongeur selon les compétences réalisées.

1 - Inclusion et partage

Bienvenue au club ! Chacun y a sa place...

2&3 - Motivations # restrictions médicales # risques / plongée

- Prise de connaissance de l'histoire du plongeur, identifier les motivations et les limites
- Information des risques liés à la pratique # capacités (mobilité, facultés cognitives, ergonomie...)
- Communication à 3-4 : PESH / aide de vie & éducateur / encadrant / médecin (fédéral, traitant) # limites (température, fatigabilité, bruits...)

4&5 - Progression personnalisée

- Adaptation constante de la progression, définition d'objectifs atteignables et partagés (réalistes, progressifs & bienveillants !)
- Prise en compte de l'humeur et de l'état du PESH, ne pas forcer
- Communication à 4 : PESH / encadrant / médecin / aide de pont

6 - Organiser la plongée et veiller à la sécurité

- **Avant** : matériel, briefing (position, humeur, objectif séance, oreilles...), mise à l'eau : porté / glissé / bascule avant (coordination aide de pont # tapis, plan incliné, chaise adaptée, potence, ascenseur... et anticipation sortie de l'eau)...
- **Pendant** : verticalisation ? immersion au pendeur # en pleine eau, surveillance des voies aériennes et des variations de pression (oreilles), gestion du temps, # adaptation à l'effort fourni, sensation de froid ?
- **Après** : sortie de l'eau, gestion du matériel et de l'accès à l'eau, déséquipement, séchage / habillage, toilettes, gourmandises... (*accompagnateur plongée FFH*)

7&8 - Personnalisation de l'enseignement

- Débriefing au sec, auto-évaluation à partir de la fiche de suivi pédagogique, consolidation ensemble après analyse, échange
- Assistance : modalités (accès aux infrastructures, utilisation du matériel, état de santé...)
- Adaptation du matériel ? réversibilité et respect des normes CE

9&10 - Suivi et évaluation

- Renseignement du carnet de plongée : matériel, exercices
- Evaluation / validation
 - **Mesurable** : critères de quantité , critères de temps, ou autres.
 - **Reproductible** : dans le temps , et aussi entre formateurs.
 - **Objective** : sans à priori, indépendante du formateur/évaluateur.
 - **Réaliste** : doit correspondre à une situation plausible.